

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150****DECISION DU MAIRE**

N° 32

SERVICE POLICE MUNICIPALE.

**RETROCESSION ET SORTIE D'INVENTAIRE COMMUNAL
REVOLVERS DE MARQUE MAHNURIN CALIBRE 38 SPECIAL****Nous**, Jean-Paul Joseph, Maire de Bandol,**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22 2°,**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment son article R 511-12,**Vu** la délibération en date du 26 décembre 2015, par laquelle le Conseil Municipal délègue certaines de ses attributions au Maire,**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 24 avril 2018 portant autorisation d'acquisition, de détention et de conversation d'armes par la commune de Bandol**Considérant** que cet arrêté modifie le type d'arme autorisé à acquérir, à détenir et à conserver pour la commune de Bandol au sein de la Police Municipale,**Considérant** que la commune a été autorisée à acquérir 18 pistolets semi-automatique de calibre 9x19 (9mn luger),**Considérant** que la commune ne peut pas détenir plusieurs types d'armes de catégorie B-1° au sein du poste de Police Municipale,**Considérant** que les revolvers de marque MAHNURIN calibre 38 spécial ne peuvent plus être utilisés au sein du poste et qu'il est nécessaire de s'en séparer dans le cadre d'une rétrocession**Considérant** qu'il convient de les sortir de l'inventaire communal.**- DECIDONS -****ARTICLE 01** : La société SUNROCK sise 10 avenue Réaumur – 92140 CLAMART fournisseur des 18 pistolets semi-automatiques équipant la police municipale de Bandol a proposé la reprise des 16 revolvers de marque MAHNURIN**ARTICLE 02** : L'offre de reprise comprend 16 revolvers de marque MAHNURIN calibre 38 spécial pour un montant total de cinq cent soixante euros (560€).**ARTICLE 03** : A compter du jour de la reprise du matériel la présente décision sera rendue exécutoire, un titre de paiement sera émis et le matériel suivant sera supprimé de l'inventaire communal :

MARQUE	NUMERO	MARQUE	NUMERO
MAHNURIN 38 SP	FD 01312	MAHNURIN 38 SP	FD 01827
MAHNURIN 38 SP	FD 01313	MAHNURIN 38 SP	FD 01828
MAHNURIN 38 SP	FD 01314	MAHNURIN 38 SP	FD 02625
MAHNURIN 38 SP	FD 01315	MAHNURIN 38 SP	FD 01831
MAHNURIN 38 SP	FD 01832	MAHNURIN 38 SP	FD 01829
MAHNURIN 38 SP	FD 01317	MAHNURIN 38 SP	FD 01316
MAHNURIN 38 SP	FD 01826	MAHNURIN 38 SP	FD 01833
MAHNURIN 38 SP	FD 04172	MAHNURIN 38 SP	FD 01830

ARTICLE 04 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon – 5, rue racine - BP40510 – 83041 TOULON CEDEX 09.

AR PREFECTURE

083-218300093-20180813-DEC2018081332-AU
Regu le 13/08/2018

n° 32

ARTICLE 05 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur Municipal, Percepteur de Saint-Cyr sur Mer, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera déposée en préfecture du Var et publiée selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le 13 AOUT 2018

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.

